

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 novembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Philippe COURPAT – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Corinne BLOQUAUX – Sophie BIDEF-ENON – Anne-Rachel BODEREAU – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Marie LE GAL – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Émilie BOUVIER – Isabelle BILLET – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 41

Pouvoirs : Richard CESBRON donne pouvoir à Didier HUCHON – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Serge PIOU donne pouvoir à Danielle JARRY – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Pascal CASSIN – Richard CESBRON – Sonia FAUCHEUX – Claudie MONTAILLER – Paul NERRIÈRE – Céline PIGRÉE – Serge PIOU.

Nombre d'excusés : 8

Secrétaire de séance : Guylène LESERVOISIER

Ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2025.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles, l'article L. 3132-26 modifié dispose que, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos dominical peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq (5), la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Mauges Communauté doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire de l'agglomération, lorsque les maires souhaitent accorder entre six (6) à douze (12) dimanches travaillés par an. Le maire prendra, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de Mauges Communauté avant le 31 décembre de l'année pour application l'année suivante.

Pour l'année 2025, suite à une coordination des communes à l'échelle de Mauges Communauté, il ressort que :

- la Commune de Sèvremoine souhaite accorder une dérogation pour une ouverture des commerces de détail, sept (7) dimanches. Les dates s'appliqueront sur le territoire des dix (10) communes déléguées : Tillières, Saint-Crespin-sur-Moine, Saint-Germain-sur-Moine, La Renaudière, Saint-Macaire-en-Mauges, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Torfou et Le Longeron. Il est donc proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes : dimanche 5 janvier 2025, dimanche 12 janvier 2025, dimanche 2 février 2025, dimanche 7 septembre 2025, dimanche 14 septembre 2025, dimanche 21 septembre 2025 et le dimanche 7 décembre 2025.

- la Commune de Chemillé-en-Anjou souhaite accorder une dérogation pour une ouverture des commerces de détail, six (6) dimanches. Les dates s'appliqueront sur le territoire des treize (13) communes déléguées : Chanzeaux, Chemillé, Cossé-d'anjou, la Chapelle-Rousselin, la Jumellière, la Salle-de-Vihiers, la Tourlandry, Melay, Neuvy-en-Mauges, Saint-Georges-des-Gardes, Saint-Lézin, Sainte-Christine, Valanjou. Il est donc proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes : dimanche 12 janvier 2025, dimanche 29 juin 2025, dimanche 7 décembre 2025, dimanche 14 décembre 2025, dimanche 21 décembre 2025 et dimanche 28 décembre 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois (3) abstentions : Mathieu LERAY, Olivier MOUY, Guylène LESERVOISIER), deux (2) votes contre : Corinne BLOCQUAUX, Isabelle HAIE) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Commune de Sèvremoine les sept dimanches suivants :

- Dimanche 5 janvier 2025 ;
- Dimanche 12 janvier 2025 ;
- Dimanche 2 février 2025 ;
- Dimanche 7 septembre 2025.
- Dimanche 14 septembre 2025 ;
- Dimanche 21 septembre 2025 ;
- Dimanche 7 décembre 2025.

Article 2 : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Chemillé-en-Anjou les six dimanches suivants :

- Dimanche 12 janvier 2025 ;
- Dimanche 29 juin 2025 ;
- Dimanche 7 décembre 2025 ;
- Dimanche 14 décembre 2025 ;
- Dimanche 21 décembre 2025 ;
- Dimanche 28 décembre 2025.

Le Président,
Didier HUCHON